



## Pont de l'ascension 2024

-----  
Par Mariondu29

Bonjour, mon ex conjoint dispose d'un droit de visite et d'hébergement 1 week end sur 2 (fin des semaines impaires) et la moitié des vacances scolaire. Le jugement indique également que si il y a un jour férié avant ou après son week end de garde, celui ci s'ajoute a son week end de garde. Ma question est la suivante : Mercredi et Jeudi étant férié. Vendredi notre enfant n'a pas école car l'école fais le pont. Ai-je le droit de lui confier notre enfant le vendredi ? Car lui me dit qu'il doit la récupérer le mardi. Bien entendu la priorité étant le bien être et l'intérêt de notre enfant je peut essayer de convenir d'une entente avec mon ex conjoint, mais si aucunes entente n'est possible je voudrais connaître mes droits. Je vous remercie si vous pouvez m'apporter une réponse. Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Merci de recopier exactement le texte du jugement concernant les jours fériés et les ponts.  
Le vendredi n'est PAS férié.

-----  
Par Mariondu29

Merci pour votre réponse, le jugement dit :  
DIT que le droit de visite et d'hébergement s'étend aux jours fériés précédent ou suivant les fins de semaine considérées.

Oui effectivement le vendredi n'est pas férié